

Département du Lot

COMMUNE DE CRESSENSAC

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**- SYNDICAT DES EAUX DE  
SARRAZAC-CRESSENSAC -**

**PERIMETRE DE PROTECTION  
DU CAPTAGE D'ENCORLAT**

Projet arrêté le:

Approuvé le:



**6-5**

UNIVERSITÉ PAUL-SABATIER  
TOULOUSE III

LABORATOIRE DE GÉOLOGIE SÉDIMENTAIRE  
ET PALÉONTOLOGIE

39, ALLÉES JULES-GUESDE - 31062 CÉDEX

TÉL. : (61) 53.02.35

SYNDICAT DES EAUX DE SARRAZAC-CRESSENSAC (Lot)

R A P P O R T D ' E X P E R T I S E G E O L O G I Q U E  
C O N C E R N A N T L A P R O T E C T I O N  
D U C A P T A G E D ' E N C O R L A T

par

Jacques REY

Hydrogéologue agréé

pour le Département du Lot

22 Mars 1986

Je soussigné Jacques REY, Professeur de Géologie à l'Université Pa Sabatier de Toulouse, Hydrogéologue agréé pour le Département du Lot, certifie avoir procédé le Jeudi 20 Mars 1986, conformément à la demande de la Direction Départementale de l'Agriculture du Lot, à l'expertise géologique concernant la protection du captage d'Encorlat (Lot).

Monsieur COUBBECAI, Ingénieur des Travaux Ruraux, m'accompagnait sur le terrain pendant la visite des lieux.

La source d'Encorlat a été captée en 1955 pour desservir le Syndicat des Eaux de Sarrazac-Cressensac (600 abonnés). La réalisation de l'ouvrage fut précédée d'une expertise géologique officielle de Monsieur Jean THIE (rapport du 13 Mars 1954). L'expert préconisait un traitement des eaux par stérilisation et décantation, ainsi que certains aménagements techniques (déplacement d'un lavoir et cimentation du sol sur un étroit périmètre de protection immédiate). Ces travaux furent réalisés. Mais le captage ne dispose pas des périmètres de protection rapprochée et éloignée qui furent ultérieurement imposés par la réglementation. Une mise en conformité de l'ouvrage avec les textes en vigueur apparaît d'autant plus nécessaire que le développement des activités agricoles et la construction de maisons nouvelles peuvent constituer des menaces pour la qualité des eaux.

#### Situation géographique

La station de pompage est établie immédiatement en contre-bas et au Sud de la route qui relie l'Hôpital-Saint Jean à Sarrazac, sur le versant septentrional d'une reculée orientée Ouest-Est et qui s'ouvre à l'aval sur la vallée du ruisseau de Sarrazac. Elle occupe la parcelle n° 49, section du relevé cadastral de Sarrazac. Les eaux sont captées, en fait, sous la chaussée de la route. Immédiatement au Nord de cette route s'élève un versant boisé à pente moyenne de 30° et dénivelé de 15m environ. Au-delà, vers le Nord et le Nord Ouest, s'étend un plateau partiellement cultivé, partiellement boisé, accidenté par quelques profondes dolines et par la combe sèche du Combet de Sarrazac, d'orientation générale Nord Ouest-Sud Est. Le fond de la combe porte 3 maisons récemment édifiées, 300m environ au Nord Ouest du captage. On notera par ailleurs la présence sur le bord du plateau, 200m à l'Ouest de la source, de la maison abandonnée des Jolis.

### Situation géologique

La reculée entaille des formations sédimentaires, horizontales, du Jurassique. La source se situe au contact de marnes imperméables du Liégeois supérieur, qui occupent tout le fond du vallon, et de calcaires du Jurassique moyen qui forment l'armature du versant et de l'ensemble du plateau s'étendant au Nord de la station de pompage.

Quelques mètres au-dessus de captage, le long de la route de l'Hôtel Saint-Jean à Sarrazac affleurent la base du complexe calcaire, formé de bancs épais de 50 cm de calcaires bioclastiques roux, séparés par des interlits marneux, d'âge aalénien. 50m à l'Ouest du captage, on voit que ces bancs sont découpés par un réseau de failles verticales, ouvertes, espacées de 1m, abaissant les compartiments orientaux avec un rejet total de l'ordre de 5m.

Sur le plateau, le fond des dolines et de la dépression du Combel de Sarrazac est tapissé par un placage d'argiles rouges, limoneuses, à galles de quartz, correspondant à des dépôts sidérolithiques plus ou moins soliflués.

### Hydrogéologie

Le captage dispose d'un débit de pompage moyen de 32 m<sup>3</sup>/heure, et d'un débit d'étiage de 15 à 20 m<sup>3</sup>/heure (celui-ci, insuffisant, nécessite en période de sécheresse une réalimentation par le Syndicat du Blagour). Il est certain que la source d'Encorlat est une fontaine vaclusienne, correspondant à l'exsurgence d'un système karstique circulant à la base des calcaires du Jurassique moyen. La valeur du TH (29°75) et les teneurs en calcium (114 mg/l) témoignent bien d'une circulation dans un massif calcaire. Il est très probable que le bassin d'infiltration est constitué par le plateau situé au Nord et au Nord Ouest du captage et qui est accidenté par la dépression Nord Ouest-Sud Est du Combel de Sarrazac (cette dernière jalonnant peut-être le système karstique). Le réseau de failles orienté Nord-Sud collecterait les eaux dans la partie terminale de leur trajet souterrain et localiserait le point de résurgence.


### Les périmètres de protection

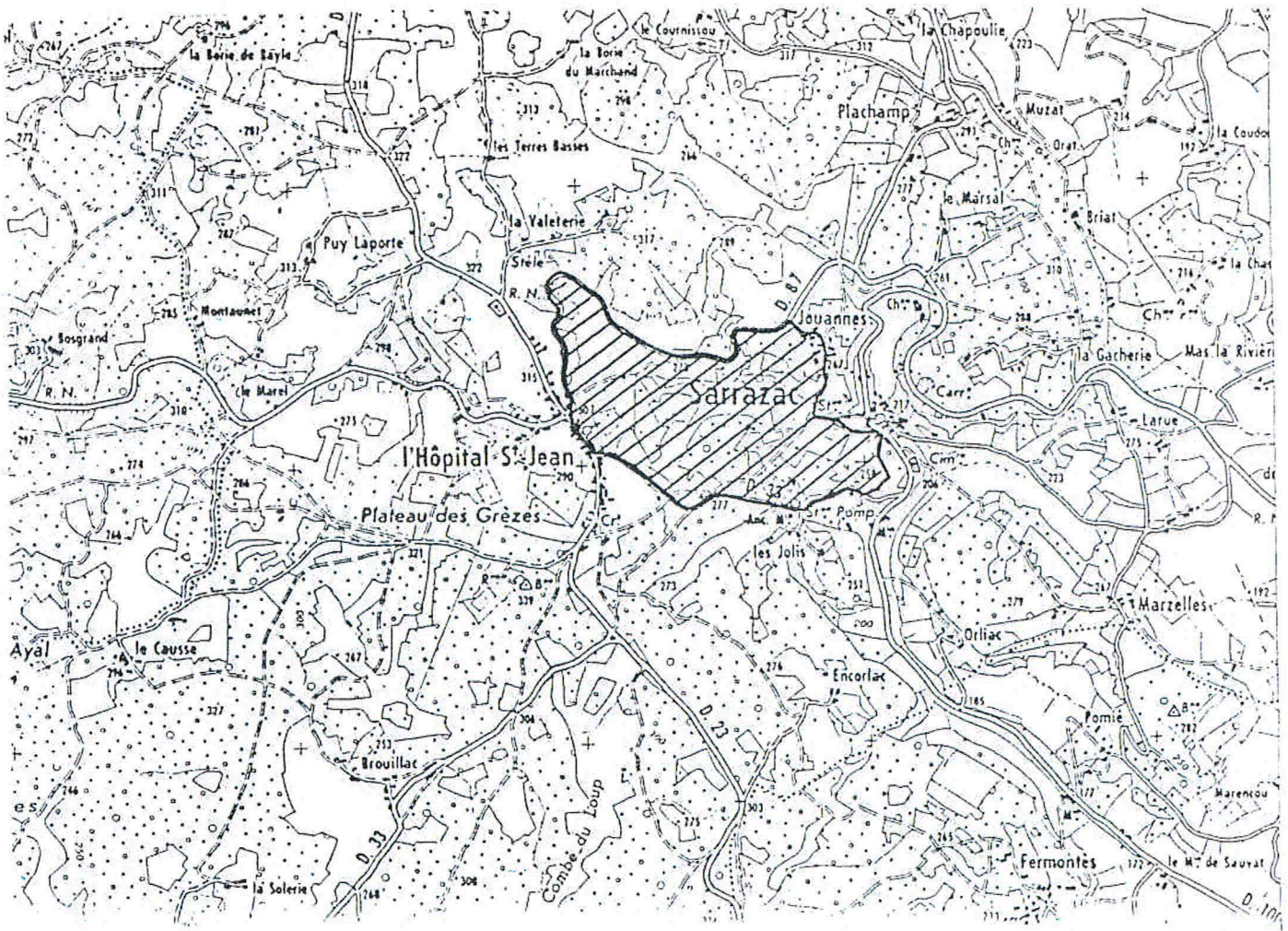
Les écoulements des eaux dans un massif calcaire sont trop rapides et empruntent des conduits trop larges pour qu'une épuration permanente des eaux puisse être réalisée, en toutes circonstances, par le milieu naturel. Les fortes variations du débit montrent que les argiles limonneuses du Sidérolithique ne filtrent que très partiellement les eaux de surface; Certes, les facteurs de pollution sont, en l'état actuel des lieux, rares et dispersés. Ceci explique les analyses chimiques et bactériologiques favorables (absence de bactéries coliformes, de streptocoques fécaux, de clostridium sulfito-réducteurs et de bactériophages fécaux dans l'analyse du 19 Juin 1974). Mais ce captage n'est pas à l'abri d'une pollution accidentelle, ni d'une dégradation dans l'avenir. On devra donc compléter les dispositifs actuels par les aménagements suivants :

- Mise en place d'une zone de protection rapprochée composée des parcelles n° 293 et 294, 299 à 310, section AK, du relevé cadastral de Sarrazac. A l'intérieur de ce périmètre seront interdits : l'ouverture et l'exploitation de carrières ; le forage de puits ; le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques, produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ; le déversement d'eaux usées de toutes natures ; l'installation de caeculations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux ; l'épandage d'engrais à des doses supérieures à celles nécessaires pour la conduite rationnelle des cultures pratiquées dans la zone considérée; l'épandage des pesticides à des doses excédant celles fixées lors de l'homologation de chacun des produits utilisés et précisées dans leurs conditions d'emploi, et tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à la qualité des eaux ;

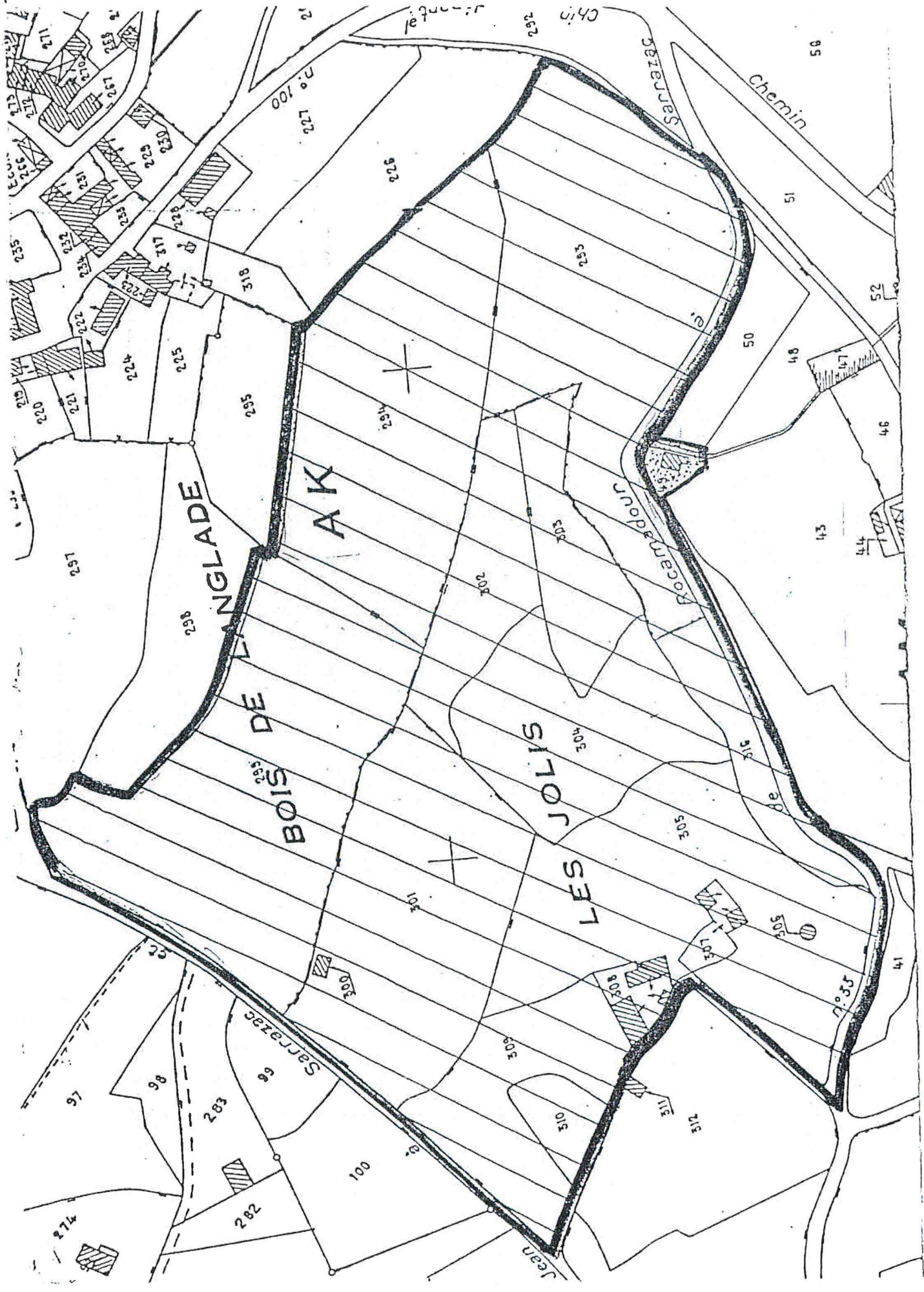
- mise en place d'une zone de protection éloignée constituée par le plateau qui s'étend au Nord Ouest de la station de pompage, jusqu'à la route CD 87, conformément au plan joint en annexe. On veillera à ce que les Administrations délivrant les autorisations nécessaires à l'établissement d'activités polluantes, quelles qu'elles soient, y appliquent rigoureusement la réglementation en vigueur.

Fait à Toulouse, le 23 Mars 1976

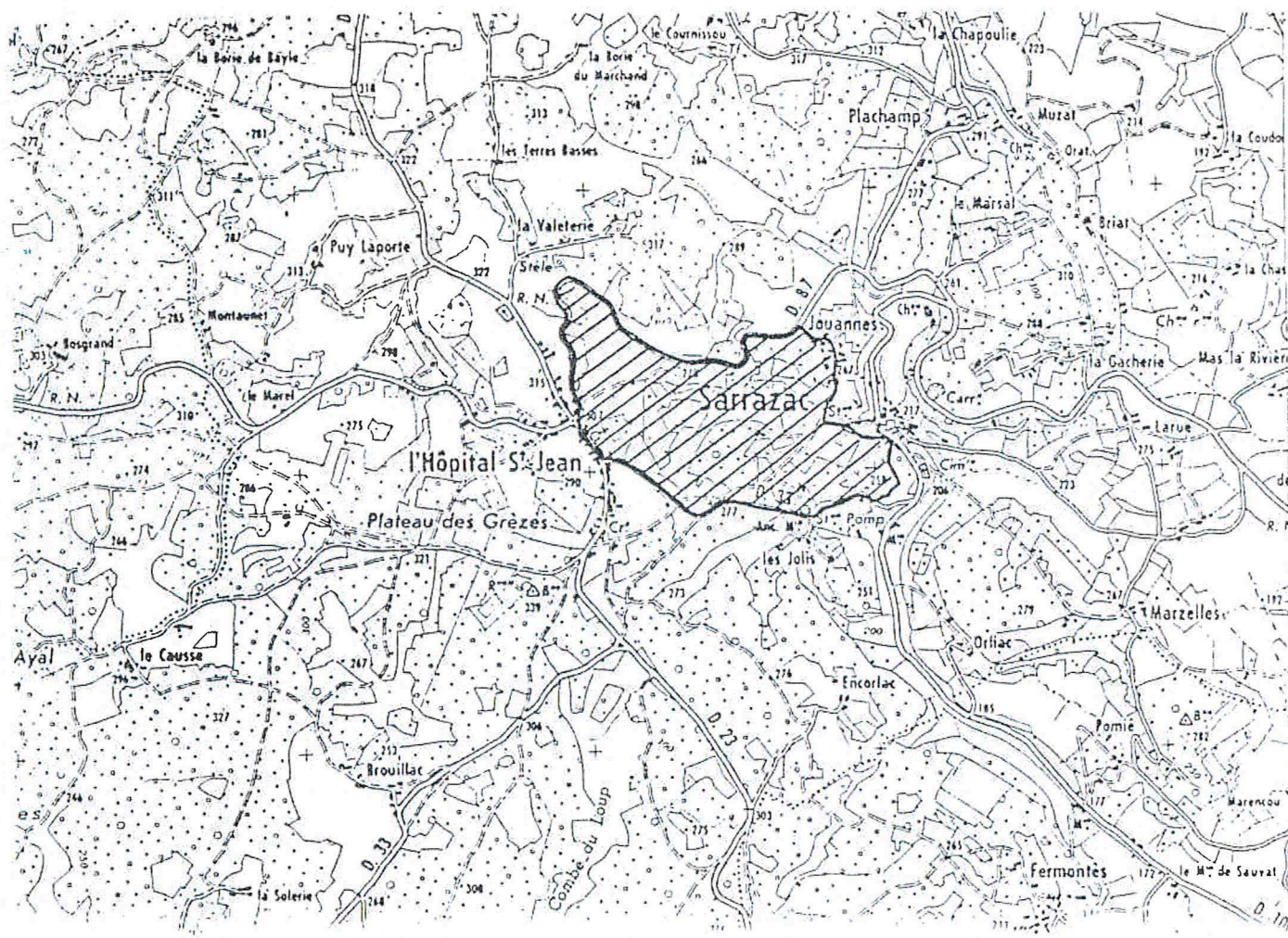




PERIMETRE DE PROTECTION  
ELOIGNEE

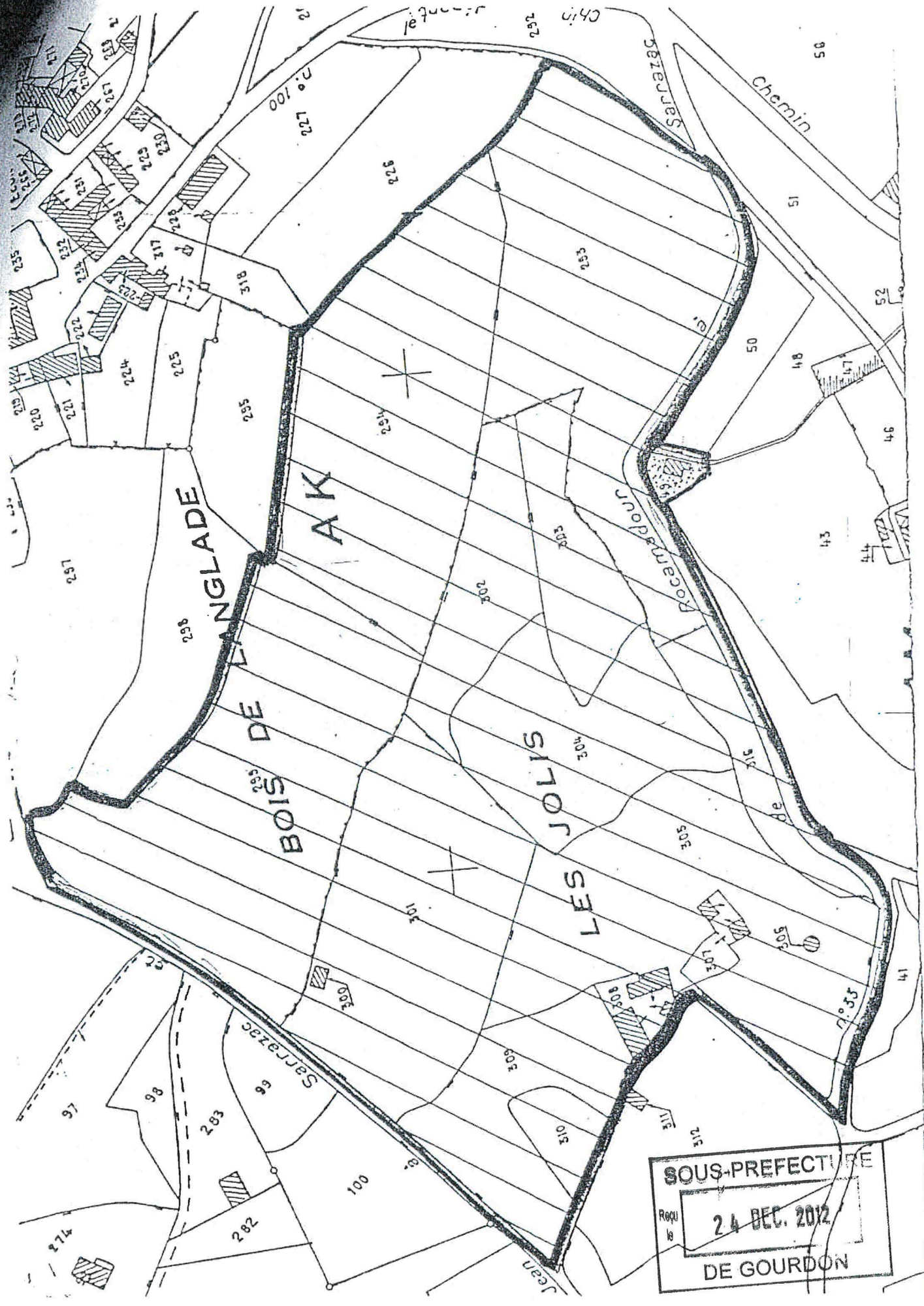


PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



PERIMETRE DE PROTECTION  
ELOIGNEE





PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

SOUS-PREFECTURE  
 Reçu le 24 DEC. 2012  
 DE GOURDON